

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 11 juillet 2024
ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 24109 ST
Création d'un parking
Fermeture à la circulation
Angle rue JB Poncet et la rue des Combattants en AFN
Du 15 au 31 juillet 2024

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande formulée par l'entreprise SEEM - 26 rue des Combattants en AFN - 69720 Saint Laurent de Mure, d'occuper le domaine public afin de procéder à la création d'une zone de stationnement, pour le compte de la ville de Saint Laurent de Mure, à l'angle de la rue JB Poncet et de la rue Combattants en AFN, du 15 au 31 juillet 2024,

Considérant que la section est en agglomération,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

ARRETE

Article 1 : Du 15 au 31 juillet 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Anciens Combattants en AFN :

- Neutralisation de la circulation rue des Combattants en AFN, dans les deux sens, depuis l'intersection rue JB Poncet.
- Un principe de déviation est mis en place par l'avenue Jean Moulin puis la rue de l'Ancien Lavoir.
- L'entreprise SEEM veille à laisser l'accès au parking des riverains de la résidence sise 123 av J. Moulin.
- Les riverains de la rue des Anciens Combattants en AFN accèdent à leurs habitations depuis la rue de l'ancien Lavoir.
- La circulation est rendue le week-end.
- Le stationnement est interdit au droit d'intervention du chantier.

L'entreprise SEEM devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons au droit du chantier. L'entreprise est chargée de la mise en place des déviations.

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents,

L'entreprise SEEM est chargée de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires et reste responsable de tout accident, dommage ou préjudice qui pourraient survenir du fait de ses travaux. L'entreprise SEEM renforcera la signalisation, la nuit, durant l'inactivité du chantier ;

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- Entreprise SEEM – 26 rue des Combattants en AFN – 69720 Saint Laurent de Mure,
- La CCEL,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'Adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.